

Le douze octobre deux mille vingt-trois, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M Didier DUMONT.

Etaient présents : BEGUIN Brigitte, DUMONT Didier, GOUZON Hugues, HORTET Thierry, LAVARDE Yves, LENGLET Héroïse, Martine ESCANDE, MANN Jocelyne, Laurent BARRAT, Françoise LASSEE, BOUQUET Hélène.

Absents avec pouvoir : Thierry LAMY pouvoir à Laurent BARRAT

Henri LECLER pouvoir à Jocelyne MANN

Françoise LASSEE pouvoir à Francine LE GRUMELEC

Melinda NAFTEUX pouvoir à Héroïse LENGLET

Absents : Lucile DUVOISIN, Olivier HAMARD, Stéphane BASTIDE, Bruno FORTIN.

Soit sur 19 membres en exercice, 11 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

Madame Jocelyne MANN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023.

Monsieur BARRAT fait remarquer que le Conseil n'a pas reçu ce compte-rendu. Cet envoi sera effectué dès demain et sera soumis pour approbation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur LAVARDE expose le plan communal de sauvegarde. Des remerciements sont adressés à Monsieur GODDE pour sa participation à l'élaboration. Un exemplaire sera adressé à chaque conseiller. Une fiche reflexe sera publiée dans le bulletin municipal afin que chaque habitant soit informé.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la candidature de Chantal Descours-Gatin sur proposition de Madame la présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que :

Article 1 : désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 7 octobre 2023 un référent déontologue pour les élus de la commune de BENNECOURT dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022

Cette fonction de référent déontologue est confiée à **Madame Chantal DESCOURS-GATIN**.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Elles sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniales des élus locaux de la commune de BENNECOURT.

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant

Il en est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Moyens et indemnités du référent déontologue

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux.

En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production d'un justificatif.

Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80€ maximum par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisie, ainsi que la date de saisine.

Article 6 : modalités de saisine du référent déontologue

La saisine du référent déontologue s'effectue soit par mail, soit par courrier adressé au Maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre – pli confidentiel ».

L'adresse mail de Madame Chantal DESCOURS-GATIN sera indiquée à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail personnel à l'issu du vote de la présente délibération

Article 7 : Durée de la désignation du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Monsieur Le Maire rappelle que l'étude pour l'enfouissement des réseaux rue du Clos, impasse des Etricourts – rue du Clos, rue des Aubrayes a été confiée au Cabinet d'étude STUR. Ces travaux représentent une dépense de 319.715,81€ HT.

Monsieur Le Maire explique qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre les département de Yvelines, électricité de France, Orange, le Syndicat SEY et les communes.

Dans le cadre de ce partenariat qui a pour objet de soutenir les collectivités pour des opérations d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairages publics, Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de ces organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet et autorise Monsieur Le Maire a sollicité auprès de ces partenaires des subventions pour financer ces travaux s'élevant à 319.715,81€ HT. La participation de la commune sera inscrite aux budgets 2024 et 2025.

TRAVAUX DE VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-1, L. 2131-1 et R. 2123-1 du code de la commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres annexé et établi par le maître d'œuvre ETUDIS AMÉNAGEMENT,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation et de renforcement du réseau voirie communal chemin des Coudrayes, devenu trop dégradé, de même d'effectuer des travaux d'aménagements pour le renforcement de la sécurité routière et la modération de la vitesse en agglomération sur la RD100,

EXPOSÉ le rapport d'analyse des offres à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE classée « *mieux-disante* », au regard de l'ensemble des critères et tranches de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution et notification du marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE, pour son offre Tranche Ferme et Tranche Optionnelle « *Variante* », soit un montant total de **273 889,04€ HT**,

AUTORISE l'exécutif ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant toute notification de subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Départemental des Yvelines.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DES PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023 (FPIC)

Vu le Code Générale des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivant, L. 5211-36, L.2121-31, L.2221-2, L.2343-1 et L.2343-2,

Vu le Code des Communes, notamment les articles R 241-1 à R241-4 et R241-6 à R241-33

Monsieur Le Maire rappelle qu'il existe 3 modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputé l'avoir approuvée.

Monsieur Le Maire propose que la Communauté des Communes prenne à sa charge de paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes soit un montant total pour l'année 2023 de 879 112€. Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 300 965€ au titre de la Communauté de Commune et de 578 147€ au titre des communes.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la répartition interne du FPIC pour 2023, dit que la Communauté de Commune 'Les Portes de l'Île de France' prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2023 en lieu et place de ses communes membres.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARRAT fait remarquer que le Conseil Municipal n'a pas été avisé de la nomination des nouveaux agents de la mairie. Monsieur DUMONT fait savoir que Madame Nathalie ALLAIN a repris le poste de Madame Sylvie DREUX et que Madame Eleone GUIMARD a regagné l'équipe à l'accueil et s'occupe plus particulièrement du service urbanisme.

Il souligne aussi que des remarques lui ont été faites au sujet des publications sur panneau pocket. Il est rappelé qu'un aucun cas des mentions commerciales ne doivent y figurer.

Téléphonie : Monsieur BARRAT souligne qu'il a demandé à plusieurs reprises les nouveaux contrats concernant la téléphonie et qu'il ne les a toujours pas reçus. Monsieur DUMONT rappelle que Monsieur BARRAT et Monsieur BASTIDE ont été en contact direct avec la société AMI depuis le 8 juillet 2023.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire

Didier DUMONT

